

# Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 28 Novembre 1924;

Vu le consentement donné le 24 Janvier 1925 par  
la Société "L'Immobilière parisienne et départementale",  
propriétaire,

Arrête :

Article premier.

Les façades sur la place Royale, la rue  
du Cloître et la rue Carnot et la toiture de l'immeuble  
sis 2 place Royale à Reims (Marne),

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Marne,

et au Maire de la commune de Reims et à la  
Société "L'Immobilière parisienne et départementale",  
propriétaire, ayant son siège 10 Place Edouard VII  
à Paris, qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait Paris, le 12 Mai 1925

Pour le Ministre et par délégation

Le Sous-Secrétaire d'Etat  
de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts,